



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

1. Lors de sa séance tenue le 18 juin 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-325 ordonnant des travaux de remplacement des équipements de déshydratation et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation le 27 août 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur [longueuil.quebec/reglements](http://longueuil.quebec/reglements) ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec) aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 8 septembre 2020  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville